

## AIRBUS ESOP 2025

### SUPPLEMENT PAYS

#### France – FORMULE DETENTION DIRECTE

Vous avez été invité(e) à investir dans des actions d'Airbus SE dans le cadre du **Plan d'Actionnariat Salarié 2025 d'Airbus** (*Employee Share Ownership Plan*) ("**ESOP 2025**" ou l'"**Offre**").

ESOP 2025 vous permet de faire votre investissement dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe d'Airbus ("**Formule PEG**") ou en dehors de ce dispositif ("**Formule Détention Directe**").

Ce document a pour objet de fournir les informations générales sur le fonctionnement de la Formule Détention Directe, ainsi qu'un aperçu des conséquences résultant de votre participation à ESOP 2025 en matière fiscale et de cotisations sociales en France. Consultez le "Supplément pays – France – Formule PEG" pour les informations relatives à la Formule PEG.

### Informations générales sur la formule Détention Directe

Si vous choisissez d'investir dans la Formule Détention Directe, votre investissement est soumis aux règles de l'ESOP 2025.

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2025 seront livrées sur votre compte-titres individuel tenu par Société Générale Securities Services

Le prix d'acquisition des actions dans cette formule est égal au cours de clôture de l'action Airbus sur Euronext le 19 février 2025. Toutefois, si le cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025 s'avère être inférieur, le prix d'acquisition retenu pour réaliser votre investissement sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025.

L'investissement dans la Formule Détention Directe ne bénéficie pas de régime fiscal de faveur. Le même régime s'applique aux actions livrées dans la "Formule Détention Directe" au-delà du plafond d'abondement pouvant être versé dans un plan d'épargne.

*Ce document vous est fourni en complément du Règlement du Plan. Le Règlement du Plan et la section « Informations sur l'Offre dans votre pays » de ce Supplément Pays contiennent les termes et conditions applicables à votre investissement dans l'Offre. Nous vous encourageons également à lire attentivement les informations fournies sur le site Internet dédié à l'ESOP d'Airbus [www.esop.airbus.com](http://www.esop.airbus.com) avant de valider votre ordre d'achat.*

*Ni votre employeur ni Airbus ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni de garantie quant au prix futur des actions Airbus, qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Nous vous encourageons à consulter le document d'enregistrement universel d'Airbus (rapport annuel) qui contient des informations importantes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et certains risques associés à ses activités et à l'investissement dans les actions Airbus.*

*Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre ou si vous avez des doutes, vous devez consulter un conseiller financier indépendant.*

## Avertissement en matière de droit boursier

L'ESOP 2025 s'adresse uniquement aux employés du groupe Airbus. Cette Offre constitue un investissement privé et n'est pas soumise à l'enregistrement ou à l'approbation d'une autorité locale. Elle est réalisée sur la base de l'exemption de publication d'un prospectus prévue à l'article 1er, paragraphe 4, point i) du Règlement Prospectus UE 2017/1129.

Airbus met à disposition via Internet le site web ESOP d'Airbus le document d'information au sens de l'article 1, paragraphe 4, point i) du Règlement Prospectus UE 2017/1129.

## Éligibilité

L'ESOP 2025 vous est proposé parce que vous êtes un(e) salarié(e) du groupe Airbus.

Pour être éligible à l'Offre dans votre pays, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ❖ Avoir un contrat de travail avec une entité du groupe Airbus dans laquelle Airbus détient plus de 50 % du capital social, ou une entité suivante consolidée par Airbus : Avions de Transport Régional et ASB Aerospatiale Batterie, et
- ❖ Avoir été salarié(e) d'une entité du groupe Airbus le 31 décembre 2024 et rester en poste jusqu'à la date de livraison des actions achetées, le 1er avril 2025

Il n'y a aucune obligation de participer à l'Offre et votre décision d'y participer ou non n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Airbus.

## Modalités de paiement du prix d'acquisition dans votre pays

Le paiement du prix d'acquisition du Lot que vous avez choisi est réalisé par déductions sur salaire en 3 fois maximum.

Si vous investissez dans les lots 1 à 7, vous aurez la possibilité de choisir entre :

- Option 1 : paiement en trois mensualités de montant égal
- Option 2 : paiement à hauteur de la totalité du montant disponible du salaire mensuel, dans la limite de 3 mois

Si vous investissez dans les lots 8 et 9, seule l'Option 2 sera disponible.

En choisissant le montant que vous souhaitez investir, vous devez tenir compte des modalités de paiement disponibles en fonction des lots et des montants disponibles de salaire, étant entendu que la période de remboursement ne peut être supérieure à 3 mois.

En choisissant l'Option 2, vous demandez de prélever sur votre salaire le montant maximum disponible après les retenues obligatoires (telles les charges sociales et impôts), jusqu'au paiement complet du prix d'acquisition, dans la limite de 3 mois. Ce choix implique une baisse très significative du montant du salaire qui vous sera effectivement versé au cours de cette période. Assurez-vous de disposer des fonds personnels pour vos dépenses courantes et prélèvements récurrents et provisionnez votre compte bancaire en conséquence.

Une illustration de fonctionnement des deux mécanismes est jointe en Annexe.

Si vous quittez votre emploi chez Airbus avant d'avoir remboursé l'intégralité de votre dette ESOP, le solde sera immédiatement exigible et déduit de votre dernier salaire. Veuillez consulter le règlement du plan pour connaître les procédures qu'Airbus peut appliquer en cas de défaut de paiement.

### **Détention de vos actions**

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2025 seront livrées sur votre compte-titres individuel tenu par Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services assurera la gestion de votre compte-titres et exécutera vos demandes de vente après la fin de la période de détention obligatoire.

Les dividendes, s'ils sont votés par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'Airbus, pourront vous être versés sur le compte bancaire indiqué à Société Générale Securities Services ou vous être versés par l'intermédiaire de votre employeur.

### **Avertissement en matière de droit du travail**

Cette Offre vous est proposée par l'émetteur néerlandais Airbus SE et non par votre employeur local. L'Offre est faite sur une base discrétionnaire et volontaire. L'Offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce dernier. Cette Offre ne constitue pas un droit accordé et la participation à cette Offre ne confère en aucun cas le droit de participer à des transactions similaires. Airbus n'a aucune obligation de lancer de nouvelles offres au cours des années suivantes.

Tout avantage direct ou indirect dérivé de l'ESOP 2025 ne sera pas considéré comme un salaire ni comme un élément constitutif de celui-ci à quelque fin que ce soit dans le cadre de votre contrat de travail.

## Informations fiscales

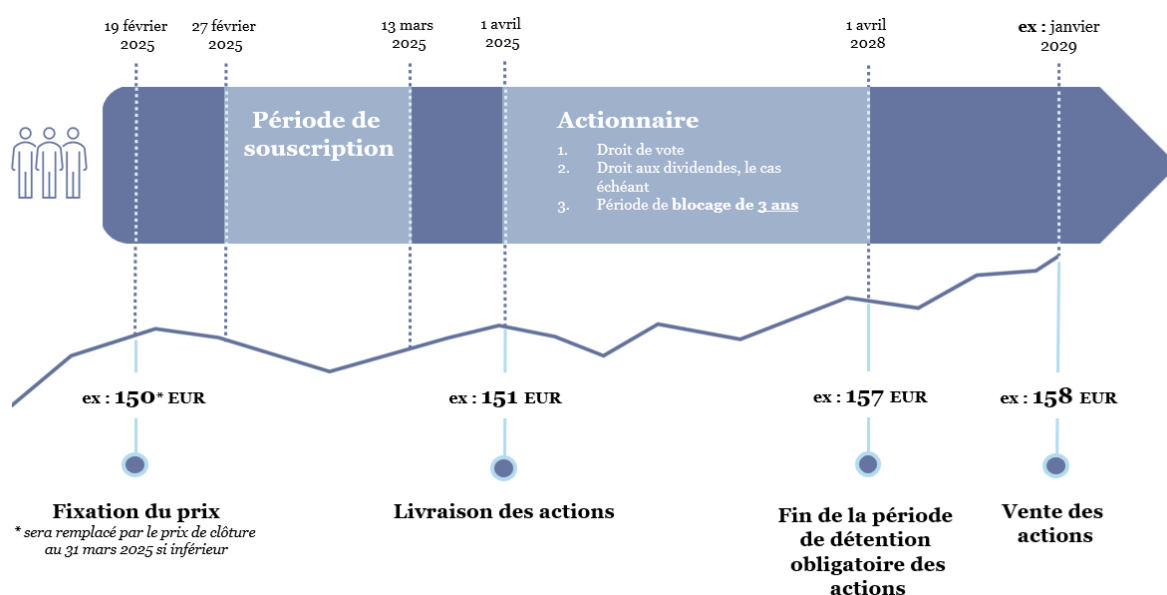
Ce résumé présente les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et restent pendant toute la durée de leur investissement résidents fiscaux en France.

Ce résumé est donné à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut différer du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, et notamment en cas de mobilité internationale. Pour des conseils définitifs, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les conséquences fiscales exposées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables au 17 février 2025. Veuillez garder à l'esprit que les règles peuvent changer et affecter le traitement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et/ou de la sécurité sociale décrit ci-dessous.

**En particulier, la Loi de Finances pour 2025 contient certaines modifications pouvant affecter les gains réalisés dans le cadre de la Formule Détention Directe. A la date de la rédaction de ce document des précisions sont attendues de l'administration fiscale française concernant le champ d'application des nouveaux textes.**

### Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

## IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision de souscrire, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou baisser. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers ou fiscaux. Si vous avez le moindre doute quant à l'opportunité de participer à l'ESOP 2025, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

## 1. Imposition au titre de l'acquisition des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2025, vous sélectionnez un Lot qui vous permet d'acquérir un certain nombre d'actions Airbus à un prix décoté par rapport au Prix de Référence. La décote est la combinaison d'un certain nombre d'actions Airbus payées au Prix de Référence (**Actions Acquises**) et d'actions Airbus supplémentaires (**Actions Supplémentaires**) attribuées gratuitement.

- Au moment de la souscription à l'offre, vous réalisez un avantage taxable correspondant à la différence entre la valeur des actions livrées (Actions Acquises et Actions Supplémentaires) et le prix d'acquisition que vous avez payé :

$$\text{Gain imposable} = \text{valeur de marché de l'action} \times \text{nombre total d'actions reçues} - \text{prix d'acquisition total que vous avez payé}$$

La valeur retenue pour les besoins de l'impôt est la valeur de marché des actions Airbus au moment où elles vous sont livrées, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ce gain est considéré comme un avantage et imposé de la même manière que le salaire au taux progressif de l'impôt sur le revenu compris entre 0% et 45%. Cet avantage est également soumis aux cotisations sociales (comprenant la CSG et la CRDS) de la même manière que le salaire. Les cotisations sociales obligatoires et une partie de la CSG sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

Les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu feront l'objet du prélèvement par votre employeur. De même, le gain sera compris dans votre salaire imposable au titre de l'année 2025 et reporté automatiquement dans votre déclaration de revenu pré-imprimée.

Les mêmes principes s'appliquent aux Actions Supplémentaires livrées dans la Formule Détention Directe au-delà de la limite d'abondement d'un plan d'épargne.

- En outre, vous bénéficiez d'une facilité offerte par votre employeur pour le paiement du prix d'acquisition. Votre employeur fera une avance pour le montant de votre souscription qui sera remboursée par des retenues salariales en 1 ou 3 prélèvements.

L'avantage correspondant au financement au taux zéro par rapport aux taux d'intérêt légal (3,71% au premier semestre 2025) n'est pas un avantage taxable par voie de tolérance administrative mais devrait être assujéti aux cotisations sociales de la même manière que le salaire.

## 2. Imposition pendant la détention de vos actions

Les actions Airbus acquises dans la Formule Détention Directe sont soumises à une période de blocage de 3 ans.

Les dividendes versés, le cas échéant au cours de la période de détention feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et seront également imposables en France.

### a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%.

## **b. Imposition des dividendes en France**

Les dividendes perçus au titre de vos actions seront soumis, lors de leur versement et sauf exceptions<sup>1</sup>, au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 30%, soit un taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

Par dérogation à l'application du PFU, les dividendes perçus au titre de vos actions, pourront, sur option expresse et irrévocable de votre part valable pour l'ensemble des revenus soumis au PFU, être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les dividendes seront pris en compte dans votre revenu imposable après application d'un abattement de 40 %.

A noter que les dividendes sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) égal à 12,8 % de leur montant brut, et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit un total de 30%, effectué par l'établissement bancaire. Le PFNL constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante (en application de l'une ou l'autre des modalités d'imposition définitive à l'impôt sur le revenu). Le taux et l'assiette du PFNL et du PFU étant identiques, aucune imposition complémentaire à l'impôt sur le revenu des dividendes perçus au titre de vos actions n'aura à être acquittée.

Vous devrez déclarer les dividendes perçus et les prélèvements acquittés dans votre déclaration annuelle des revenus souscrite l'année suivant celle au cours de laquelle ces revenus ont été perçus.

Votre teneur de compte établira un document "IFU" vous indiquant l'ensemble des montants à reporter et le crédit d'impôt relatif à la retenue à la source prélevée aux Pays-Bas.

## **3. Imposition au moment de la cession des actions**

Vous ne pourrez ni vendre, ni transférer vos actions Airbus acquises dans la "Formule Détention Directe" pendant une période de détention obligatoire de 3 ans.

En pratique, vous pourrez vendre vos actions à partir du 3 avril 2028.

La fin de la période de blocage n'est pas un événement imposable.

La plus-value est égale à la différence entre le prix de cession brut moins le prix d'acquisition et les éventuels frais de transactions.

En principe, les plus-values sont soumises au PFU au taux global de 30%, soit un taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux, sauf option pour l'imposition de la plus-value au barème progressif si cela vous est plus favorable (à noter que l'option porte sur tous les revenus concernés par le PFU, notamment les dividendes). Vous devez déclarer le gain imposable dans votre déclaration annuelle de revenus et payer l'impôt correspondant lorsque vous recevrez l'avis d'imposition.

Toutefois, la Loi de Finance pour 2025 contient des dispositions pouvant avoir une incidence sur le traitement des gains résultant de la cession des actions acquises dans le cadre de l'ESOP. En particulier, un régime d'imposition spécifique est prévu s'agissant des gains réalisés sur les actions acquises par les salariés lorsque ces gains sont acquis en contrepartie des fonctions de salarié. Sous certaines conditions, tout ou partie de ces gains pourrait être imposée selon les règles de droit commun des traitements et salaires au taux progressif de l'impôt sur le revenu compris entre 0% et 45%, assorti d'une contribution salariale de 10%.

---

<sup>1</sup> En particulier, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement. Cette demande doit être faite avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

A la date de rédaction de ce document, des précisions sont attendues de l'administration fiscale française concernant les éventuelles conditions d'application de ce nouveau régime d'imposition aux cessions d'actions acquises dans les plans d'actionnariat tels qu'ESOP.

**Veillez noter que :**

Les revenus salariaux sont soumis au **prélèvement à la source**. Par conséquent, votre salaire sera diminué du montant des cotisations sociales ainsi que de l'impôt dû au titre des avantages constatés au moment de la souscription dans la Formule Détention Directe.

Par ailleurs, en complément de ce qui précède, au-delà des seuils de revenu fiscal de référence, les contribuables sont redevables de la **contribution exceptionnelle sur les hauts revenus** au taux de 3 % ou 4 % :

- au taux de 3% si le revenu fiscal de référence est compris entre 250 000 € et 500 000 € pour les personnes seules et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les couples ;
- au taux de 4 % si le revenu fiscal de référence est supérieur à 500 000 € pour les personnes seules et 1 000 000 € pour les couples.

\* \* \*

## Illustration du fonctionnement des options de paiement

*L'objet de ces exemples est d'illustrer les mécanismes de paiement avec Option 1 et Option 2.*

*Ces exemples ne tiennent pas compte des prélèvements obligatoires sur votre salaire en dehors de l'ESOP ou de limites réglementaires applicables le cas échéant conformément à la réglementation locale. Vous devez tenir compte de ces paramètres, ainsi que de vos autres prélèvements récurrents, lorsque vous prenez la décision concernant le montant que vous souhaitez investir dans l'offre et l'Option de paiement la plus adaptée à votre situation personnelle.*

### Option 1 : paiement en trois mensualités de montant égal

| Hypothèses retenues pour l'illustration |                   |                       |                 | Avril 2025     |                 | Mai 2025       |                 | Juin 2025      |                 |
|-----------------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Lot                                     | Prix de Référence | Montant total à payer | Salaire mensuel | Déduction ESOP | Salaire à payer | Déduction ESOP | Salaire à payer | Déduction ESOP | Salaire à payer |
| 1                                       | 150 €             | 450 €                 | 2,800 €         | 150 €          | 2,650 €         | 150 €          | 2,650 €         | 150 €          | 2,650 €         |
| 5                                       | 150 €             | 4,500 €               | 2,800 €         | 1,500 €        | 1,300 €         | 1,500 €        | 1,300 €         | 1,500 €        | 1,300 €         |
| 7                                       | 150 €             | 8,100 €               | 2,800 €         | 2,700 €        | 100 €           | 2,700 €        | 100 €           | 2,700 €        | 100 €           |

### Option 2 : paiement à hauteur de la totalité du montant disponible du salaire mensuel, dans la limite de 3 mois

| Hypothèses retenues pour l'illustration |                   |                       |                 | Avril 2025     |                 | Mai 2025       |                 | Juin 2025      |                 |
|-----------------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Lot                                     | Prix de Référence | Montant total à payer | Salaire mensuel | Déduction ESOP | Salaire à payer | Déduction ESOP | Salaire à payer | Déduction ESOP | Salaire à payer |
| 1                                       | 150 €             | 450 €                 | 2,800 €         | 450 €          | 2,350 €         | 0 €            | 2,800 €         | 0 €            | 2,800 €         |
| 5                                       | 150 €             | 4,500 €               | 2,800 €         | 2,800 €        | 0 €             | 1,700 €        | 1,100 €         | 0 €            | 2,800 €         |
| 7                                       | 150 €             | 8,100 €               | 2,800 €         | 2,800 €        | 0 €             | 2,800 €        | 0 €             | 2,500 €        | 300 €           |